

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 5 Décembre 2018

Sur convocation du Maire de la Commune, le Conseil Municipal s'est réuni le Mercredi 5 Décembre 2018 de 19 h à 21 h40.

Etaients présents : M. Michel ANDRIEUX, Maire – Mme Marie-Françoise DUVERGER, 1^{ère} Adjointe, M. Frédéric EYMERY, 2^{ème} Adjoint – ainsi que les Conseillers : M. BEYLIER - M.DRURY – Mme MORNAS - Mme KOERTS.

Absente avec procuration donnée à M. BEYLIER, Mme GUEIDAN-POINTET

Absente non excusée : Mme Virginie GRUAU

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil va examiner les questions à l'ordre du jour.

1. Le Maire donne prioritairement la parole à M. Albin Tenant de La Tour. Albin expose l'ambition de son association « 1001 Notes » de donner un concert au Chalard le 5 Août 2019 dans les jardins de l'Abbaye et il rappelle que c'est au Chalard qu'est née cette Association. Depuis sa création, les concerts ont pris beaucoup d'ampleur et on y trouve à la fois de la musique classique et de la musique plus moderne. Le concert envisagé au Chalard sera une jonction de musique classique avec un pianiste tout à fait remarquable et de la musique plus moderne... le tout dans une ambiance que M. de La Tour souhaite chaleureuse.

Celui-ci souhaite une participation financière à la hauteur du budget de la Commune. Mais cela ne remet pas en cause le concert, dont la date est définitivement arrêtée au **5 Août 2019**. Il souhaite également une participation nombreuse et des bénévoles pour confectionner l'intégralité du plateau.

Le Conseil Municipal accepte ce concert et décidera de sa participation financière lors d'un prochain Conseil Municipal.

2. Approbation du dernier Compte-Rendu

Refus de M. Beylier et par procuration de Mme Gueidan-Pointet. Le Compte-Rendu est finalement approuvé par 5 voix pour et 3 contre.

3. Phase finale du PLU du Chalard

Une réunion a eu lieu le Mercredi 5 Décembre de 9h30 à 12H45 pour étudier les éléments du Commissaire-Enquêteur.

Etaients présents : M. ANDRIEUX, Maire – Mme DUVERGER, 1^{ère} Adjointe – Mme GRANGER, Directrice de la Communauté de Communes – Mme VIGOUROUX, de la Chambre d'Agriculture – Mme DAUTRIAT, de la Direction des Territoires – M. PHILIPPE de la Direction des Territoires – M. BONNET du Conseil Départemental – M. MAISSA et son Adjoint, du Cabinet 6T.

➔ Le Cabinet 6T a recueilli les avis des Personnes Publiques Associées et va procéder à compléter ou rectifier les éléments qui ont été mentionnés par les Personnes Publiques. Cela donnera un nouveau registre. Le document d'urbanisme passera en Communauté de Communes pour approbation vraisemblablement au mois de Février 2019.

➔ A une question de M. Beylier concernant le coût du projet PLU, le Maire répond que le document d'urbanisme est désormais sous la responsabilité du Conseil Communautaire,

que la subvention pour le PLU était au départ de 80% du montant. Depuis que la Communauté de Communes en a pris la compétence, Le Chalard n'a pas dépensé d'argent

- ➔ Le Maire fait part à M. Beylier de son étonnement, car d'une part, il a collationné sur le registre du Commissaire Enquêteur qu'il « est favorable à un document d'urbanisme, mais pas celui qui est soumis en projet. Il ne correspond pas aux besoins des habitants de la Commune ou des personnes qui voudraient construire sur la Commune ; à l'avenir les constructions seront limitées ».
- ➔ Cette opinion, dit M. Beylier est exprimée en tant que « Conseiller Municipal ».
- ➔ Mais par ailleurs, en tant que propriétaire des parcelles 1156, 423 et 424... « Sur la parcelle 424, il possède sa maison d'habitation et en fond de terrain, un bâtiment agricole qui sert de bergerie pour abriter ses moutons (150m²), il demande qu'à la cessation de son activité agricole, il puisse changer la destination de ce bâtiment pour le transformer en maison d'habitation ». Cette opinion et cette demande sont mentionnées à titre de propriétaire particulier.
- ➔ Le Maire évoque alors la contradiction du propos, que M. Beylier récuse. Et pourtant, on ne peut pas être, à la fois, contre et pour !
- ➔ La discussion du PLU se termine, le Maire n'a pas l'autorisation de communiquer les remarques de la Commission, il faut attendre le document définitif. Cette question était soulevée par M. Drury.

4. Participation à la protection sociale des Agents de la Commune

Approbation par le Conseil, à l'unanimité, de l'actualisation de la participation à la protection sociale des Agents pour 2019 : Mutuelle Garantie Maintien de Salaire et Mutuelle Complémentaire Santé pour les 3 Agents.

5. Réalisé budgétaire et décisions modificatives

- Mme Huchet expose le réalisé budgétaire de la Commune à la date du 30 Novembre 2018.
- Des décisions modificatives sont intervenues :
 - **N°1** : régularisation de différents comptes pour permettre d'abonder certaines lignes de dépenses sur lesquelles les crédits ne sont pas suffisants pour clôturer l'exercice comptable : salaire des agents pour le mois de décembre notamment, sans modification de l'équilibre budgétaire. Cette décision est approuvée à l'unanimité.
 - **diminution sur les comptes suivants :**

- 023 (virement de la section de fonctionnement)	- 1411 €
- 6218 (autre personnel extérieur)	- 3500 €
- 6451 (cotisations à l'URSSAF)	- 3000 €
TOTAL	- 7911 €
 - **Augmentation des comptes suivants :**

- 6411 (personnel titulaire)	+ 2500 €
- 6413 (personnel non titulaire)	+ 3300 €
- 6453 (cotisations retraite)	+ 1700 €
- 6455 (cotisations assurance du personnel)	+ 385 €
- 66111 (intérêts des emprunts)	+ 26 €
TOTAL	+ 7911 €

M. Beylier interroge le Maire sur les contrats aidés en déclarant que la mairie a un intérêt financier à maintenir l'actuel contrat aidé et en faisant une comparaison entre le coût de l'heure d'un salarié de la Communauté de Communes et le coût de l'heure d'un contrat aidé, différence importante.

Le Maire fait remarquer que dans l'avenir, les contrats aidés seront en diminution. L'actuel contrat prend fin en Mai 2019.

➤ **N°2** : Ouverture de crédits pour les travaux de la route de Bussin. Les travaux ont été réalisés comme le permet « le devoir de police du Maire de la Commune ». Le montant total qui a été réglé s'élève à 19 404 € TTC. Les services du Département pour octroyer un subventionnement à hauteur de 50% du montant HT, demandent une délibération du Conseil Municipal. Refus du Conseil. Le Maire fait remarquer là encore une incohérence destinée tout simplement à bloquer le fonctionnement de la Commune du Chalard. Compte-tenu de l'urgence, il fallait réaliser ces travaux d'enrochement dans les meilleurs délais. M. Beylier avait approuvé la décision du Maire.

➤ **N°3** : régularisation sur le budget de l'Eau. C'est une régularisation d'ajustement des comptes qui permettra de reverser au budget général les 35 000 € prévus lors du vote du Budget au chapitre 62. En effet, ce chapitre a été amputé au cours de l'exercice d'un mandatement de 1015€ pour le remboursement du personnel mis à disposition par la Communauté de Communes pour les travaux effectués à Bourneix. Décision approuvée par le Conseil.

Une discussion animée s'ensuit entre M. Beylier et le Maire sur la question récurrente de l'Eau et de l'Assainissement. Chacun des interlocuteurs demeure sur ses positions. M. Beylier défend les travaux effectués par le truchement du Technicien Communal, M. le Maire reste attaché à l'appel à une Entreprise qui aurait permis de réaliser les travaux en 10 jours alors que la solution retenue a été pratiquement 1 an.

➤ **N°4** : abondement du compte Fêtes et Cérémonies et du compte Maintenance par diminution sur les comptes suivants :

- 60621(combustibles)	- 330 €
- 60624 (produits de traitement)	- 500 €
- 6068 (autres fournitures)	- 1000 €
- 615221 (bâtiments Publics)	- 500 €
- 615 232 (Réseaux)	<u>- 500 €</u>
TOTAL	- 2830 €
Abondements :	
- Maintenance	+ 1300 €
- Fêtes et Cérémonies	<u>+ 1530 €</u>
TOTAL	+ 2830 €

M. Beylier, Mme Koerts, Mme Mornas s'étonnent qu'au budget 2018, on ait prévu simplement 4500 €. Le dépassement est dû au fait que les cadeaux de Noël 2017 ont été payés sur 2018. Le coût de Noël est communiqué de la manière suivante :

- ➔ Le coût de Noël 2018 pour les Anciens : 57 colis à 22 € = 1254 €
 - ➔ Cadeaux aux enfants : 23 cadeaux = 441,77 €
 - ➔ Divers = 100 €
- TOTAL = 1795, 77 €

Décision exécutoire en fonction des crédits disponibles sur les chapitres correspondants.

6. Point sur les travaux de la Commune

- ➔ Parking de la Salle des Fêtes réalisé par le SIVA au titre de la cotisation versée de 17 136 €. Ce montant est augmenté du coût des matériaux.
- ➔ Local des chasseurs : aménagement à la charge de l'ACCA – tranchée pour un branchement EDF
- ➔ Montée en débit : les travaux seront achevés vraisemblablement dans les premiers jours de Janvier, à moins que d'ici là, on ait pu revoir l'implantation de l'armoire. Le coffret d'alimentation EDF a été implanté dans la propriété du Maire de la Commune.
- ➔ Fleurissement désormais, pour la main d'œuvre, à charge de Mme Ladame, employée de la Communauté de Communes. Seuls les matériaux sont à la charge de la Commune. Mme Ladame a demandé l'enlèvement des pallox particulièrement délabrés par les intempéries. Mme Mornas fait remarquer que le travail accompli s'était fait du temps où il existait une Commission. Mais la Commission a démissionné.
Le Maire fait état du compte à disposition, soit 925,54 € pour le fleurissement qui sera réalisé par la Commune.
- ➔ A noter que les travaux de la toiture de la Mairie sont décalés sur 2019.

7. Enrochement de la Route de Bussin

- Cette question a été évoquée précédemment. Le montant est de 19 404 € payés à l'entreprise Meyzie.

8. Fête de Noël

- Elle aura lieu le dimanche 16 Décembre à partir de 16 h. M. Beylier a proposé de se « déguiser en Père Noël ».

9. Question supplémentaire évoquée simplement

- L'hypothèse d'une opération de préemption sur l'ancienne propriété Lugin.
- Il resterait naturellement à faire un projet d'occupation pour rentabiliser la propriété.
Il est demandé aux conseillers de réfléchir à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire met fin au Conseil Municipal à 21h30.

Compte-rendu réalisé par le Maire de la Commune,

Michel ANDRIEUX